

**Arrêté temporaire n°RA-24/2644  
Portant réglementation de la circulation**

**QUAI DE LA CLOCHE**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRETE**

**Article 1**

**Du 2 décembre 2024 au 10 décembre 2024**, afin de permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable, QUAI DE LA CLOCHE, de la RUE DE STRASBOURG jusqu'à la RUE SCHWILGUE à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

**À compter du 2 décembre 2024 et jusqu'au 10 décembre 2024,**  
**QUAI DE LA CLOCHE, de la RUE DE STRASBOURG jusqu'à la RUE SCHWILGUE**

**La circulation est interdite sauf riverains et commerçants, déviée par les RUES DE STRASBOURG, LAVOISIER, ARISTIDE BRIAND.**

**À compter du 2 décembre 2024 et jusqu'au 10 décembre 2024, QUAI DE LA CLOCHE de la RUE SCHWILGUE jusqu'à l'AVENUE ARISTIDE BRIAND**

**La circulation est interdite.**

**Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R: 417- 10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Aménagement d'un cheminement piétonnier délimité et protégé par des barrières rigides.**

**À compter du 2 décembre et jusqu'au 10 décembre 2024, la circulation est interdite sauf riverains et commerçants RUE THENARD de la RUE LAVOISIER jusqu'au QUAI DE LA CLOCHE.**

**Article 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 25/11/2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



**Claudine BONI DA SILVA**

**DIFFUSION:**

- EUROVIA
- Madame la Maire
- service des eaux - Garaud

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*